

LES ETUDIANTS ET LE DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE

POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE
BETER SAMEN LEVEN
SPP INTÉGRATION SOCIALE
MIEUX VIVRE ENSEMBLE



TABLE DES MATIERES

1. Du minimex vers le droit à l'intégration sociale
2. Etudiant: définition
3. Les conditions générales et spécifiques à remplir par un étudiant pour avoir droit au revenu d'intégration
 - A. **Age**
 - B. **Nationalité**
 - C. **Résidence en Belgique**
 - D. **Disposition au travail et raisons d'équité**
 - E. **Avoir épuisé le droit aux prestations de sécurité sociale**
 - F. **Avoir épuisé ses droits à l'égard des débiteurs d'aliments**
 - G. **Avoir des ressources inexistantes ou insuffisantes**
 - H. **Récupération auprès des débiteurs alimentaires**




TABLE DES MATIERES

4. Le projet individualisé d'intégration portant sur des études
5. Calcul des ressources
6. Taux du revenu d'intégration à accorder à un étudiant
7. Récupération: pension alimentaire et récupération RI cumulable
8. Taux de remboursement
9. Le CPAS territorialement compétent pour aider les étudiants



1. Du minimex vers le droit à l'intégration sociale:

- Consolidation de la jurisprudence de la loi du 7/8/1974
- Loi du 26/05/2002: une vision active du droit
 - Emploi
 - Formation
 - Etudes
- Priorité: jeunes de moins de 25 ans
- Outil: projet individualisé intégration sociale
 - Obligatoire pour -25 ans
 - Logique pour +25 ans





2. Etudiant: définition

- Entamer, reprendre ou continuer des études
- Etudes de plein exercice
 - Assimilés:
 - Enseignement secondaire en alternance (ex: IFAPME...)
 - Contrats d'apprentissage des classes moyennes
 - Promotion sociale de jour (si diplôme correspondant plein exercice)
 - Etablissement d'enseignement agréé, organisé ou subventionné par les communautés
 - Preuve: inscription établissement

POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

5





Exemples de non assimilé à des études de plein exercice:

- Promotion sociale de soir
- EPFC
- Chef d'entreprise exception à IFAPME
- Cours élève libre
- Jury central
- Formation d'un CPAS
- Cours par correspondance
- Etablissement à l'étrangers
- Formation horaire décalé
- Formation langue
- Formation qualifiante (ACTIRIS, FOREM, VDAB)

POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

6






Entamer des études : le choix des études

- CPAS confronté à un choix déjà fait par le jeune : conséquences : peut refuser
- Négociation – difficultés CPAS non spécialistes
- Intervention de tiers spécialisés
- Réorientations possibles en cours de PIIS
- Spécialisation possible après diplôme (v infra)

POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

7

.be



Reprendre ou continuer des études

- Si a des allocations de chômage ou travaillait :

Principe : Normalement le RI est **résiduaire**

MAIS Le marché de l'emploi a évolué au niveau exigences appréciation du CPAS si **plus de chances d'insertion** sur le marché de l'emploi

- Continuer : voir **si formation suffisante** pour le marché de l'emploi actuel : acceptation de spécialisation :

POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

8

.be



3. Les conditions générales et spécifiques à remplir par un étudiant pour avoir droit au revenu d'intégration:

A. âge:

- majeur et assimilé
- âgé de moins de 25 ans

B. nationalité:

- belge
- apatride
- réfugié reconnu
- E.U. bénéficiant droit de séjour > 3 mois
- étranger inscrit au RP



C. résidence en Belgique:

- droit résiduaire non exportable
- séjour > 1 mois étranger : suspension
- exception: Erasmus ou autre



Stages à l'étranger ERASMUS

- Pour les stages ERASMUS : acceptés depuis la circulaire du 3/8/2004
- Doit faire partie de la grille horaire des cours organisés dans un établissement reconnu en Belgique
- Conditions : garder une résidence en Belgique
- Taux : question de fait sur place : isolé ou cohabitant




Autres types de stages à l'étranger

- Il y a des stages qualifiants après les études où l'établissement d'enseignement a conclu une convention avec un établissement à l'étranger:
 - Ex : ULB : stage de 6 mois avec une université de LAPAZ après un diplôme de communication

Peut être accepté :

A voir au cas par cas + art 38 AR circonstances exceptionnelles séjour à l'étranger de + d'1 mois sans suspension RI




D. disposition au travail et raisons d'équité:

- augmenter les possibilités d'insertion professionnelle
- aptitudes à réussir des études
- acceptation de petits jobs

POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

13

.be



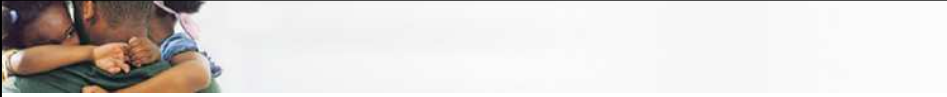
JOBS / Article 35 § 2 puis 35 § 1er

Un jeune étudiant qui effectue un job d'étudiant peut le faire toute la durée des études avec PISS:

- Cadre de sa formation : ex : CEFA
- A l'extérieur : ex : magasin
- AGE : moins de 25 ans sinon art 35 § 1^{er} ordinaire
- Après ses études il pourra bénéficier de l'art 35 § 1^{er} ordinaire de 3 ans dans une période de 6 ans

POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

.be



E. avoir épuisé le droit aux prestations de sécurité sociale


- allocations familiales
- bourses d'études
- allocations sécu


F. avoir épuisé ses droits à l'égard des débiteurs d'aliments


- droit résiduaire
- article 203 § 1^{er} du code civil
- CPAS peut agir de plein droit

G. avoir des ressources inexistantes ou insuffisantes

H. récupération auprès des débiteurs alimentaires


 POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale


15 

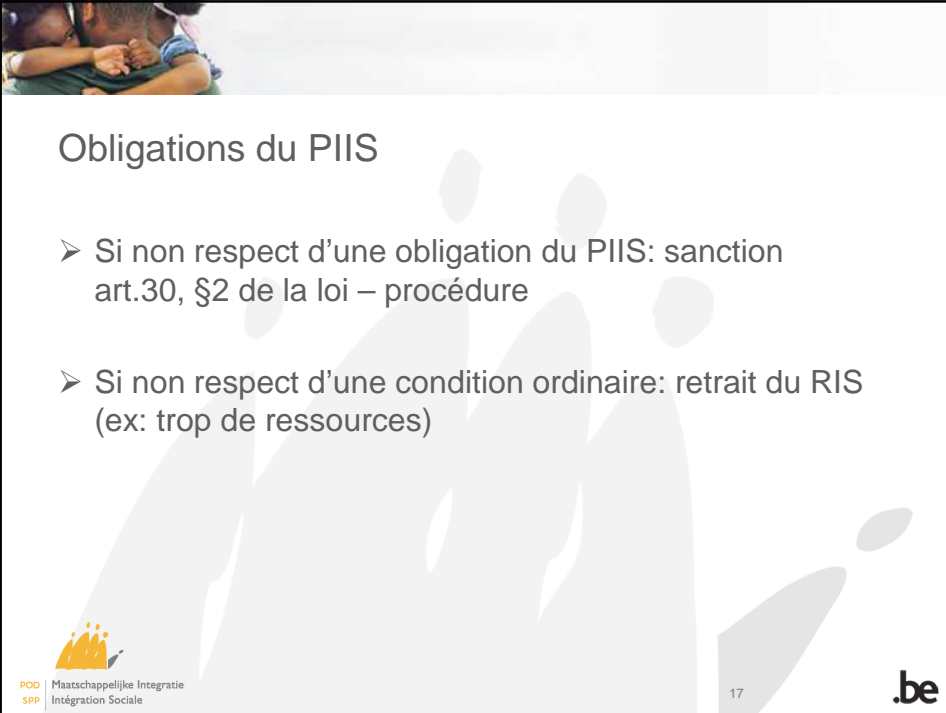


4. Le projet individualisé d'intégration portant sur des études:

- engagements du jeune:
 - suivre les cours
 - solliciter les allocations d'études
 - solliciter ses droits aux allocations familiales et pensions alimentaires
 - effectuer un travail compatible avec son statut étudiant
- engagements du CPAS:
 - soutien dans les études
 - accompagnement et médiation familiale
 - aides complémentaires
- Évaluation: collaboration

 POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

16 



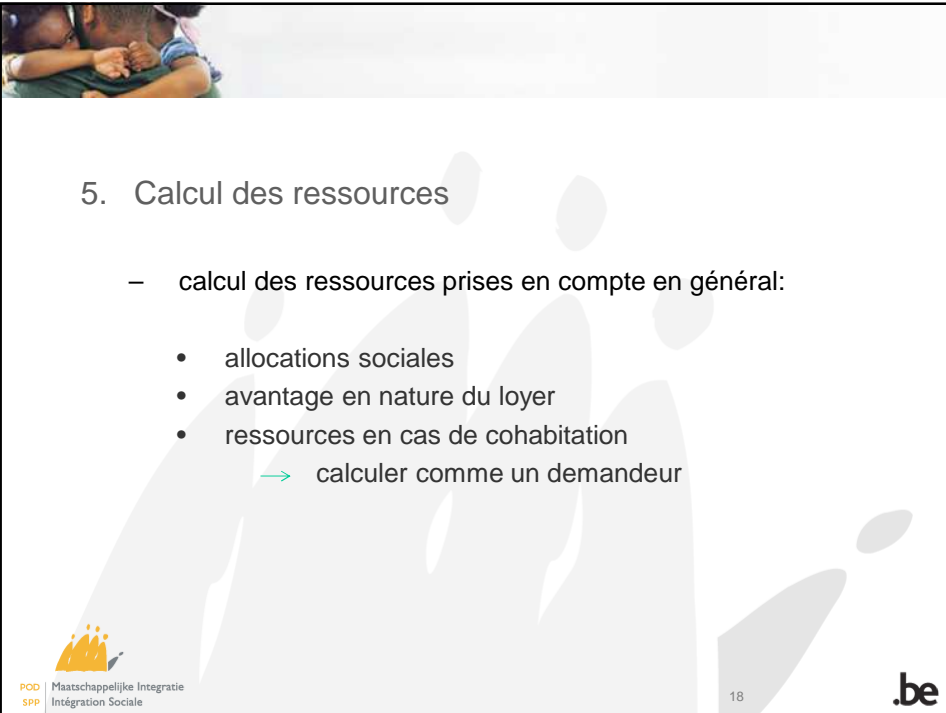
Obligations du PIIS

- Si non respect d'une obligation du PIIS: sanction art.30, §2 de la loi – procédure
- Si non respect d'une condition ordinaire: retrait du RIS (ex: trop de ressources)

POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

17

.be



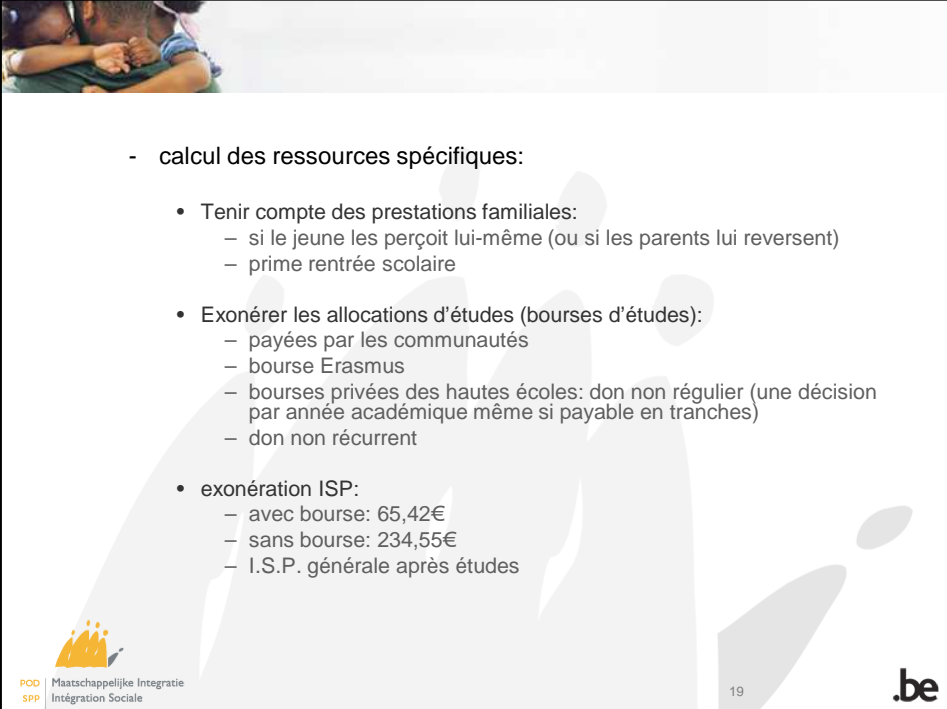
5. Calcul des ressources

- calcul des ressources prises en compte en général:
 - allocations sociales
 - avantage en nature du loyer
 - ressources en cas de cohabitation
 - calculer comme un demandeur

POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

18

.be



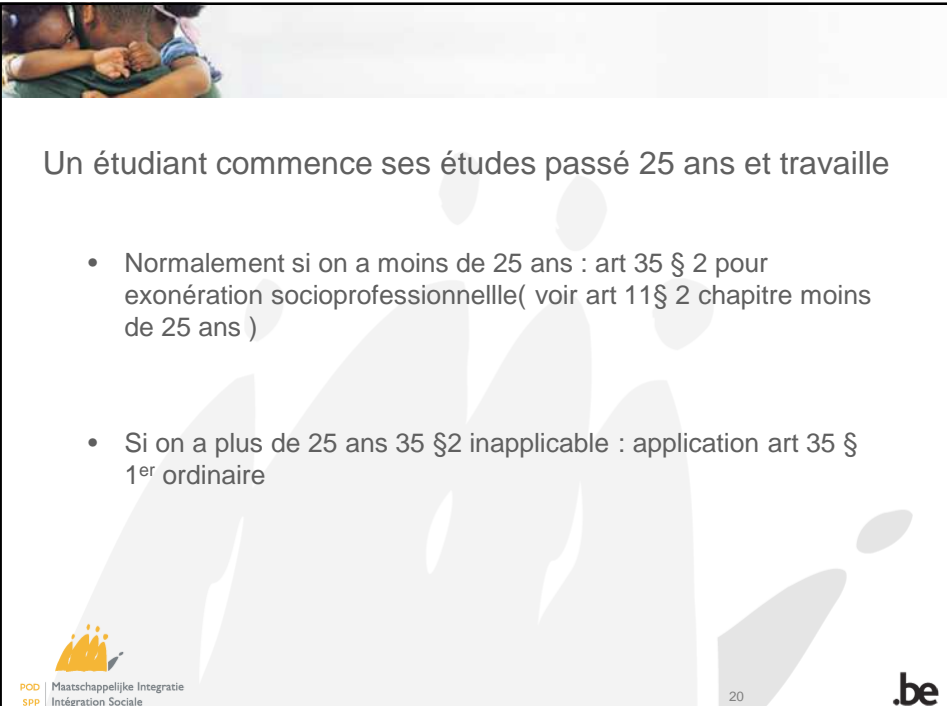
- calcul des ressources spécifiques:

- Tenir compte des prestations familiales:
 - si le jeune les perçoit lui-même (ou si les parents lui reversent)
 - prime rentrée scolaire
- Exonérer les allocations d'études (bourses d'études):
 - payées par les communautés
 - bourse Erasmus
 - bourses privées des hautes écoles: don non régulier (une décision par année académique même si payable en tranches)
 - don non récurrent
- exonération ISP:
 - avec bourse: 65,42€
 - sans bourse: 234,55€
 - I.S.P. générale après études

POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

19

.be



Un étudiant commence ses études passé 25 ans et travaille

- Normalement si on a moins de 25 ans : art 35 § 2 pour exonération socioprofessionnelle(voir art 11§ 2 chapitre moins de 25 ans)
- Si on a plus de 25 ans 35 §2 inapplicable : application art 35 § 1^{er} ordinaire

POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

20

.be



6. Taux du revenu d'intégration à accorder à un étudiant

- le taux de revenu d'intégration de l'étudiant en kot:
 - si réside en permanence: isolé ou cohabitant suivant le cas
 - si revient le WE chez ses parents: cohabitant
- le taux de revenu d'intégration en colocation: cohabitant
- Si vit chez ses parents avec un enfant mineur à sa charge
taux famille mais neutralisation possible de ressources
(art.34, §2 AR)



Ressources d'un étudiant bénéficiaire du RI en garde alternée à mi-temps

- Quand l'étudiant se trouve chez un parent lui-même au revenu d'intégration ou peu de ressources : droit au RI
- Parent qui a des ressources dont on peut tenir compte (art 34 § 2 AR) / Droit diminué ou pas d'octroi le temps où il est chez le parent ayant des ressources élevées



7. Récupération: pension alimentaire et récupération RI cumulable

Ex: Un parent qui paie 300 € de pension alimentaire.
Récupération du barème: 400€
Peuvent se cumuler
Solution limiter la récupération à 100€ maximum



8. Taux de remboursement

- subvention majorée de 10% pour les étudiants si PIIS conclu
- durée du projet individualisé intégration sociale
- jusqu'à la fin des études (même passé 25 ans)



9. Le CPAS territorialement compétent pour aider les étudiants

- volonté législateur:
 - critères de compétence pour toutes formes d'aide (RI ou AS)
 - répartition de la charge
 - continuité du suivi
 - contact avec le milieu familial
- règles spécifiques de compétence:
 - inscription à titre résidence principale dans R.P. ou R.E.
 - au moment de la demande
 - continuité de la compétence



- conséquences:
 - changements de domicile: inopérant
- particularités de la règle dérogatoire:
 - demandeurs d'asile (code 207, registre d'attente)
 - sans abris (ex: adresse de référence ou radié)

Mineure enceinte chez ses parents puis en institution

- Assimilée à une majeure : RI art 7
- Quand elle est chez ses parents et qu'elle étudie art 2 §6
- Quand elle est placée dans une institution : art 2 § 6 reste et non 2 § 1er



Compétence quand 2 étudiants se mettent en couple avec un enfant

- L'article 2 § 6 de la loi du 2,4,1965 compétent pour madame A = x
L'article 2 § 6 de la loi du 2,4,1965 compétent pour madame A = x
compétent pour toute la durée des études
- L'article 2 § 6 de la loi du 2,4,1965 compétent pour monsieur B = y
idem : toute la durée
- Ils ont un enfant et s'installent ensemble : pas prévu par la loi
- Solution : Prendre le 1^{er} CPAS qui a aidé la 1^{ère} personne



Compétence si dit arrêter fin de l'année et change d'avis

S'il a réussi ou dit VOULOIR recommencer

MAIS

- S'est inscrit comme demandeur d'emploi
- et change d'avis pendant les vacances : ne perd pas sa qualité d'étudiant : pas d'interruption